

# DELIBERATION N° 12 - CONVENTION DE MUTUALISATION DES SYSTEMES D'INFORMATION AVEC LA METROPOLE DU GRAND NANCY

Rapporteur : M. DUSSAULX

Vu l'article L 2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Le Système d'Information & les télécommunications sont devenus des outils indispensables au travail quotidien des agents des collectivités et sont aussi au cœur du développement des nouveaux services aux citoyens. Conscients de ces enjeux, depuis 1999, le Grand Nancy, des villes et établissements ont fait le choix de participer à la construction d'une Direction mutualisée (DSIT).

Ce groupement a permis de faire de réelles économies par la mutualisation des moyens humains et matériels et elle a rendu possible une évolution technologique importante (modernisation des câblages, des serveurs, NTIC...), tout en sécurisant le fonctionnement des outils informatiques. Le service commun privilégie autant que possible l'homogénéisation des matériels, des logiciels de base et des progiciels métiers, autant pour réduire les coûts que pour améliorer le support et les prestations d'assistance.

Par délibération n°4 du 24 septembre 2012, la ville de Ludres a décidé de renouveler son adhésion à ce groupement et bénéficie de ce cadre mutualisé via un conventionnement. Aussi, cette convention arrivant à échéance, il convient de procéder à son renouvellement pour une durée de cinq ans.

L'objet de la présente convention est de définir l'organisation, le mode de gouvernance et les modalités de contributions financières de la DSIT mutualisée.

De plus, la somme des redevances versées par les adhérents a pour objectif de financer le coût des applications et des services qui leur sont rendus tels que décrits dans le catalogue de services et catalogue des applications.

La DSIT mettra à disposition des adhérents tous les éléments et outils nécessaires au suivi financier, ainsi qu'à la bonne répartition des contributions des frais engagés, ceci dans un délai raisonnable permettant un échange avec les adhérents.

La commission urbanisme, travaux, patrimoine, sécurité a rendu un avis favorable le 20 juin 2017.

## Intervention de Monsieur le Maire :

Cette mutualisation nous permet d'avoir une assistance en temps réel et un système sécurisé. La ville bénéficie également des évolutions des logiciels et du matériel. Pour vous indiquer les bienfaits de la mutualisation, la ville de Maxéville, qui était auparavant chez un prestataire privé, va réaliser un gain d'environ 40% en adhérant à celle-ci.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,  
décide à l'unanimité :

- d'autoriser la ville de Ludres à contribuer aux charges de fonctionnement de la DSIT;
- d'approuver la mutualisation de moyens avec la Métropole du Grand Nancy pour la Direction des Systèmes d'Information et de Télécommunications, et la convention correspondante pour une durée de 5 ans à compter de sa notification ;
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention et les documents afférents ;
- d'inscrire les crédits nécessaires aux budgets en cours et suivants.